

DÉLIBÉRATION

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MANDAT 2013 SIEG / SEMELEC 63 conclue le 15 décembre 2012

La Présidente de séance informe l'Assemblée du report de coordinations de travaux engagées sur le Programme de travaux 2013 du SIEG. Elle rappelle que le décret du 1^{er} décembre 2011, notamment son article 13, et l'arrêté du 14 janvier 2013 relatif au contrôle technique des ouvrages, imposent au Syndicat de faire établir un contrôle des ouvrages dont la mise en exploitation est postérieure au 1^{er} janvier 2013.

Les affaires du programme 2013 qui n'ont pu être soldées au terme initialement prévu par l'article 2.1.3 de la convention, soit le 30 juin 2016 entrent dans ce cadre et doivent obtenir le rapport de contrôle technique.

La Présidente propose de proroger la convention de mandat 2013 au 31 décembre 2016 afin de solder ces affaires et traiter le règlement de leur contrôle technique.

Elle donne lecture du projet d'avenant à la convention de mandat 2013 conclue le 15 décembre 2012 entre le SIEG du Puy-de-Dôme, entité adjudicatrice, et SEMELEC 63, entreprise liée au Syndicat, au sens de l'article 19 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Présidente propose à l'Assemblée :

- de valider le projet d'avenant à la convention de mandat 2013,
- d'autoriser le Président du SIEG à signer cet avenant

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice.....	290
Nombre de délégués présents.....	57
Nombre de votants	59
Nombre de délégués ne prenant pas part au vote.....	0

Résultat des votes : Pour 59 Contre 0 Abstention 0

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

- 4 AOUT 2016

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Fait à Cournon-d'Auvergne,
Le 20 juillet 2016

Pour copie conforme

Pour le Président et par délégation
La 1^{ère} Vice-Présidente

Monique BONNET

PROJET

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MANDAT 2013 conclue le 15 décembre 2012

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG), représenté par Monsieur Bernard VEISSIERE, agissant en qualité de Président, dûment autorisé par délibérations du Comité du Syndicat du 7 juin 2014 et du 20 juillet 2016,

Et :

La Société d'Economie Mixte d'Electrification (SEMELEC 63), représentée par Monsieur Sébastien PICOT, agissant en qualité de Directeur Général Délégué, dûment autorisé aux fins des présentes,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 2.1.3 - durée de la convention

Conformément à la décision du Comité Syndical du SIEG du Puy-de-Dôme, la convention de mandat 2012 conclue le 15 décembre 2012 est prorogée au 31 décembre 2016, d'une part, pour solder les affaires engagées et non soldées au 30 juin 2016 en raison du report de coordinations de travaux et d'autre part, pour permettre le contrôle technique des ouvrages mis en service depuis le 1^{er} janvier 2013 imposé par décret du 1^{er} décembre 2011.

Les autres clauses de la convention de mandat 2013 conclue le 15 décembre 2012 et modifiée par avenant le 19 octobre 2013 demeurent inchangées

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 20 juillet 2016

Le Président
du SIEG du Puy-de-Dôme



Bernard VEISSIERE

Le Directeur Général Délégué
de SEMELEC 63



Sébastien PICOT